

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 25 mars 2010

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

• **Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL.

• **Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Christophe MADROLLE représenté par Pierre SEMERIVA - Christophe MASSE représenté par François-Noël BERNARDI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Jean VIARD représenté par Bernard MOREL.

• **Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Eric DIARD - François FRANCESCHI - Eric LE DISSES - Jérôme ORGEAS - Antoine ROUZAUD - Philippe SAN MARCO.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEV 003-1843/10/BC

■ **Approbation d'une convention entre MPM et Digitick relative à l'abondement de la Prime d'Aménagement du Territoire (PAT)**
DDEAIG 10/4518/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Digitick est une entreprise indépendante, sous statut juridique de société anonyme à conseil d'administration au capital de 236.726,90 euros. Son siège social est 101 rue d'Aboukir, 75002 Paris. Son établissement principal est implanté à Marseille, 35 quai du Lazaret dans le 2^{ème} arrondissement de Marseille.

Le capital est principalement détenu par des capitaux-risqueurs (+ de 90 %), le solde étant propriété des créateurs.

L'entreprise qui employait 32 salariés en début de programme le 28 janvier 2009, a réalisé un chiffre d'affaires de 12 M d'euros fin 2008. A cette date, les salariés étaient répartis en 24 postes à Marseille, 5 à Paris (fonction de siège et commercial), 1 à Lille, 1 à Nantes et 1 à Grenoble (fonctions commerciales).

Digitick a été créée en 2004 pour développer des solutions de tickets dématérialisés pour des spectacles, des événements sportifs ou culturels, des musées, etc. Digitick est une solution globale de billetterie des plus avancée au niveau international. Elle a été bâtie après l'avènement du Web et repose entièrement sur ce canal. Le système profite de la souplesse de cet outil.

Les tickets dématérialisés sont de plusieurs types dont :

- Le e-ticket : ticket électronique dématérialisé à imprimer sur une imprimante domestique.
- Le m-ticket : ticket dématérialisé sur terminal mobile (téléphone, PDA...).

Depuis 2007, les autorités fiscales françaises ont autorisé la dématérialisation des billets pour les spectacles, permettant ainsi le développement accéléré de la solution Digitick qui jouissait déjà d'une forte notoriété. L'entreprise a alors vu son activité très rapidement décoller malgré la présence d'un duopole qui dominait le marché : Ticketnet (Fnac) et FranceBillet (Virgin).

L'entreprise a dû développer sa technologie, mais également un réseau commercial afin de pouvoir toucher la totalité de la population. C'est ainsi que l'entreprise a développé un réseau avec les buralistes ; le développement d'un autre canal de distribution de masse est en cours.

Pour poursuivre son développement plusieurs projets de développement sont en cours dans l'entreprise :

- L'extension du réseau via les maisons de la presse et les buralistes, avec un objectif de 1.000 points de vente fin 2009 ;
- L'étude d'un partenariat avec la grande distribution ;
- Ouverture de nouveaux bureaux commerciaux (Sud Ouest et Est) ;
- Objectif de croissance externe : rachat d'entreprise pour verrouiller la chaîne de valeur dans le domaine de la billetterie. Digitick a déjà procédé à un rachat d'une start up spécialisée dans la revente de billet d'occasion. Trois autres rachats sont actuellement envisagés.

Ce développement s'accompagne d'un programme de recrutement de 30 salariés sur l'établissement principal de Marseille, pour atteindre 54 salariés le 27 janvier 2012, date de la fin de programme et un chiffre d'affaires de 51,5 M d'euros sur l'exercice 2011.

L'établissement de Digitick, initialement installé sur le Pôle Media Belle de Mai, s'est implanté le 1^{er} juillet 2009, dans 500 m² de bureaux situés dans le Silo d'Arenc, 35 quai du Lazaret dans le 2^{ème} arrondissement de Marseille.

Afin de favoriser la réalisation de ce programme de développement à Marseille, l'Etat a attribué une Prime d'Aménagement du Territoire d'un montant de 150.000 euros pour la création de 30 emplois à durée indéterminée sur trois ans, soit 5.000 euros par emploi. L'assiette des dépenses éligibles correspond à deux années des coûts salariaux des 30 collaborateurs à embaucher soit 2.950.000 euros.

La répartition des créations d'emplois est la suivante :

	au 28/01/2009	2009-2010	2010 –2011	le 27/01/2012	Totaux
Prévisionnel de chiffre d'affaires en euros	12.000.000	23.963.000	39.394.000	51.500.000	-
Effectif à Marseille	24	34	44	54	54
dont création nette	sans objet	+ 10	+ 10	+ 10	+ 30

Les postes créés sont répartis en :

- 20 postes d'ingénieurs
- 5 postes de techniciens
- 3 postes de commerciaux
- 2 postes d'employés administratifs

La société Digitick a sollicité la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département des Bouches-du-Rhône et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (courrier en date du 19 juin 2009) pour l'attribution d'un abondement de Prime d'Aménagement du Territoire.

Le répartition de la PAT entre les partenaires est la suivante :

En euros	Etat	Région	Département	MPM	Totaux
Montant par emploi créé à Marseille	5.000	3.000	2.000	2.000	12.000
Montant total	150.000	90.000	60.000	60.000	360.000

Le Conseil de Communauté a approuvé le 5 février 2010 une convention avec le Département et la Région pour mettre en place cet abondement,

Le présent rapport soumet à l'approbation du Conseil de Communauté la convention de partenariat entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et Digitick.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- Le décret n° 2007-809 du 11 mai 2007 relatif à la Prime d'Aménagement du Territoire pour l'industrie et les services ;
- La décision du secrétaire d'Etat chargé de l'Aménagement du Territoire en date du 26 mai 2009 informant la société Digitick de l'attribution d'une Prime d'Aménagement du Territoire de 150.000 euros pour la création de 30 emplois ;
- La délibération 002-181/08/CC du 8 février 2008, portant création d'autorisations de programme et notamment l'abondement de la Prime d'Aménagement du Territoire (Politique B 320).
- La délibération DEV 004-1795/10/CC du 5 février 2010, approuvant le principe de l'abondement et la convention cadre de partenariat de MPM avec la Région et le Département.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la stratégie et les actions de développement économique mises en place par Marseille Provence Métropole visent à favoriser le développement prioritaire des filières d'activités porteuses de devenir pour le territoire métropolitain, et qu'à ce titre les technologies de l'information et de la communication figurent aux premiers rangs des filières soutenues.
- Que le caractère exceptionnel du développement de la société Digitick, au regard de la création d'emplois sur le territoire métropolitain et des technologies développées par l'entreprise.
- Que l'engagement de l'ensemble des acteurs de l'économie et des institutionnels est un gage de réussite, de dynamisme et d'image.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée établie entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et l'entreprise Digitick.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Pour Visa,
Le Conseiller Délégué à l'Economie

Guy TEISSIER

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développer l'économie et servir l'emploi

Francis ALLOUCH

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI